

REGLEMENT DU CONCOURS
« CONCOURS 30 ANS »
DU 5 SEPTEMBRE 2014 AU 13 OCTOBRE 2014

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise **du VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014 A 18H AU SAMEDI 13 OCTOBRE 2014 A 23H59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS 30 ANS** » (ci-après dénommé « **le Concours** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il suffit de réaliser puis de déposer une vidéo d'une durée de 25 (vingt-cinq) à 35 (trente-cinq) secondes (ci-après dénommée « Contribution ») conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous, sur le site Internet de CANAL+ dédié aux 30 ans (www.canalplus.fr/30secondes30ans) à compter du 5 septembre 2014 à 18H. Les frais de réalisation et de production des Contributions seront à la charge des participants.

Le Concours fait l'objet d'annonces :

- sur le(s) site(s) Internet de CANAL+, sur la page Facebook et le compte Twitter de CANAL+, le player CANAL+ et les pages Youtube de CANAL+ ;

ARTICLE 3

Le Concours se déroule en deux phases distinctes :

- **Phase 1** : phase pendant laquelle les participants posteront leur Contribution sur le site Internet de CANAL+. Les Contributions seront soumises à un jury CANAL+ (le « Jury ») qui sélectionnera les meilleures Contributions selon des critères artistiques, puis la meilleure Contribution ;
- **Phase 2** : Les meilleures Contributions pourront être diffusées au sein de l'émission spéciale « l'œil de Links » dédiée aux 30 ans de CANAL+ prévue le 10 novembre 2014, sur le site de CANAL+, sur la page Facebook et le compte Twitter de CANAL+, sur le player CANAL+ et les pages Youtube de CANAL+. Le participant ayant posté la meilleure Contribution rencontrera les équipes artistiques de CANAL+.

1) Phase 1 : mise en ligne des vidéos

Les participants doivent mettre en ligne du 5 septembre 2014 à 18H au 13 octobre 2014 à 23H59 (la date et l'heure de réception par CANAL+ des Contributions des participants tels qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) sur le site Internet www.canalplus.fr/30secondes30ans, une Contribution réalisée par leurs soins, et à leurs frais, sous forme de fichier vidéo d'une durée de 25 (vingt-cinq) à 35 (trente-cinq) secondes maximum pour « célébrer les 30 ans de CANAL+ »

L'envoi des Contributions doit respecter la procédure suivante :

- a) Créer un compte et renseigner les informations demandées ;
- b) Cocher la case justifiant que vous avez lu et accepté le présent règlement ;
- c) Suivre les indications et envoyer la Contribution.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Chaque participant pourra envoyer une seule Contribution sur le site Internet de CANAL+, et ce durant toute la durée du Concours. Toutes les Contributions seront soumises à modération, après avoir été postées. L'organisateur se réserve le droit de retirer toute Contribution qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement, ou qui serait notamment illicite.

Toutefois, le site Internet de CANAL+ pourra faire l'objet d'un contrôle de conformité suivant les dispositions de l'article 4 du présent règlement. Les Contributions jugées conformes par les équipes de CANAL+ seront rendues visibles sur le site de CANAL+, sur la page Facebook et le compte Twitter de CANAL+, sur le player CANAL+ et les pages Youtube de CANAL+ dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre heures).

Le Jury sélectionnera les Contributions, puis la Contribution qu'il préfère du 13 octobre 2014 à 23H59 au 23 octobre 2014 à 23H59.

Le participant sélectionné par le Jury sera contacté par CANAL+ et pourra bénéficier de la visibilité et des rencontres de la Phase 2.

2) Phase 2 : visibilité et rencontres avec les équipes artistiques de CANAL+

Les meilleures Contributions sélectionnées par le Jury pourront être diffusées au sein de l'émission spéciale « l'œil de Links » dédiée aux 30 ans de CANAL+ prévue le 10 novembre 2014, sur le site de CANAL+, sur la page Facebook et le compte Twitter de CANAL+, sur le player CANAL+ et les pages Youtube de CANAL+ .

Le participant ayant posté la meilleure Contribution sélectionnée par le Jury rencontrera les équipes artistiques de CANAL+.

ARTICLE 4

Le participant s'engage à respecter les droits des tiers et notamment à ce que sa Contribution :

- Ne diffame, n'agresse, ni ne viole les droits des tiers,
- Ne reprenne pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- Ne crée pas une fausse identité, ni n'usurpe l'identité d'un tiers,
- Ne viole pas les droits de reproduction de tiers sur les événements publics,
- Ne reproduise pas et/ou n'utilise pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des Contributions,
- D'une manière générale, ne transmette pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

La Contribution soumise par le participant doit constituer une contribution nouvelle et originale. Cela exclut toute diffusion, compilation, reproduction ou représentation ainsi que tout plagiat d'éléments préexistants appartenant à des tiers.

Il est rappelé à toutes fins utiles qu'aux termes de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi est constitutive d'un délit de contrefaçon.

CANAL+ se réserve le droit d'exclure du Concours, toute Contribution qui ne répondrait pas aux critères visés ci-dessus ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

ARTICLE 6

Le règlement complet du Concours peut être consulté sur le site canalplus.fr/30secondes30ans en cliquant sur le lien « règlement du Concours ». Le règlement complet du Concours peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CANAL+
Jeu « Concours 30 ans »
1 place du Spectacle
92863 ISSY LES MOULINEAUX

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 7

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ; ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 6 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif « lettre éco » en vigueur (soit 0,59 euros TTC) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif « lettre éco » en vigueur (soit 0,59 euros TTC),

à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet de CANAL+ s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au(x) site(s) Internet de CANAL+ et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8

Le Concours se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, domicilié au 354 Rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs

ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Concours, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 9

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Concours sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 10

Les participants sélectionnés en phase 1 du Concours conformément à l'article 3 acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile ainsi que de leur Contribution, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, les participants au Concours, dans le cas où ils seraient sélectionnés en phase 1, autorisent CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leurs noms, prénoms et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne et diffusion de la liste des participants sélectionnés et des exploitations des Contributions.

ARTICLE 11

Les participants autorisent CANAL+, à titre gracieux et exclusif, à exploiter leur Contribution, en intégralité et/ou par extraits, en vue de leur exploitation :

- sur le site Internet de CANAL+ et/ou sur la page Facebook et/ou le compte Twitter de CANAL+ et/ou le player de CANAL+ et/ou les pages Youtube de CANAL+ ;
- sur les chaînes de CANAL+, accessible en mode linéaire ou non linéaire par tous réseaux de communication électroniques permettant la transmission de données, d'images et/ou sons, (voie hertzienne, câble, satellite, réseaux de télécommunication quelles que soient les technologies utilisées (UMTS, 3G, EDGE, WIFI, Internet, Internet mobile,...) ainsi que sur ses services de télévision de rattrapage ;

et ce, quels que soient les récepteurs de visualisation de la Contribution (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, consoles de jeux, etc.),

pour les territoires du monde entier et pendant une période d'un (1) an à compter de la date de première exploitation de la Contribution par CANAL+.

Chaque participant reconnaît et accepte expressément et sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation du site www.canalplus.fr.

Chaque participant est informé que CANAL+ est totalement libre du choix d'exploiter ou non sa Contribution et que la présente autorisation n'entraîne de ce fait aucune obligation d'exploitation de la Contribution et ne pourra porter aucune réclamation à cet égard.

Chaque participant déclare être majeur et être juridiquement capable de consentir à la présente autorisation au sens des dispositions du Code civil.

Chaque participant est informé du fait que sa Contribution peut être présentée dans d'autres contextes que celui d'origine, associée ou non à d'autres contenus, notamment sous forme de zapping, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et déclare l'accepter.

Chaque participant a parfaitement conscience qu'en fournissant la Contribution, il donne une autorisation de l'exploiter à CANAL+, ce qui implique qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires en amont pour délivrer ces autorisations à son profit

Chaque participant garantit en tout état de cause CANAL+ contre tous recours ou action de tiers pouvant prétendre à un droit quelconque sur la Contribution qu'il a fournie.

Chaque participant déclare abandonner, sans contrepartie à CANAL+ les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image et renonce à toute action à l'encontre de CANAL+ du fait de ces exploitations.

ARTICLE 12

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+ et sont nécessaires notamment à la détermination du gagnant sélectionné par le Jury.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, donnera lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

CANAL+
Direction des Nouveaux Contenus
Jeu « Concours 30 ans »
5/13 boulevard de la République
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 13

La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation du règlement ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Concours devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre.

ARTICLE 15

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de ce qu'il aura éventuellement pu gagner.